

## AVIS PUBLIC

Ville-Marie

**Montréal** 

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 5 juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-282.113 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme »

Ce règlement est entré en vigueur le 3 août 2017, date de la délivrance, par le greffier de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 12 août 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*